

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE SQY DU 20 OCTOBRE AU 22 DÉCEMBRE 2025

Conformément à la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et aux dispositions des articles L.572-8 et R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est mis en consultation du public pour observations, **du lundi 20 octobre au lundi 22 décembre 2025**.

Cette présente consultation se déroulera selon les modalités suivantes, approuvées par le Conseil Communautaire de SQY le 25 septembre 2025 :

Communication et information du public

Le projet de PPBE sera consultable par le public :

- **En version papier, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version électronique aux mêmes dates sur un poste informatique situé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Durant toute la durée de la consultation, **sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines** à l'adresse suivante : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/environnement-transition-ecologique/prevention-bruit/> ;

Toute personne peut, sur simple demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PPBE auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

Par ailleurs, les modalités de ladite consultation seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la consultation du public ;
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et affiché dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Recueil de l'avis de la population

Chacun pourra prendre connaissance du projet de PPBE et consigner éventuellement ses observations sur le **registre en version papier** mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppbe-communauteagglomeration-sqy>

Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118 - 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

L'ensemble des informations et documents relatifs à cette consultation seront relayés sur le site de SQY : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/>